



# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 juin 2024 à 19 heures 30 minutes  
à la Mairie

**Présents :**

M. BENARD Didier, Mme BRIÈRE Lydie, Mme COULON Frédérique, Mme CRETTE Lucie, M. HAUCHARD Sylvain, M. LEPECHEUR Nicolas, M. MARTIN Sébastien, Mme OURSEL Sylvie, M. PAIMPARAY Hubert

**Procuration(s) :**

Mme COLLIGNON Martine donne pouvoir à M. HAUCHARD Sylvain

**Absent(s) :**

Mme AMOURS Eva

**Excusé(s) :**

Mme COLLIGNON Martine

**Secrétaire de séance :** Mme CRETTE Lucie

**Président de séance :** M. HAUCHARD Sylvain

## 1 - Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.  
Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme CRETTE Lucie.

## 2 - Approbation du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04/04/2024

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si elle a des observations à formuler sur le Procès Verbal du Conseil Municipal du 4 Avril 2024.  
N'ayant aucune observation à formuler, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal du 4 Avril 2024.

### **17/2024 - Nouveau Statuts du SIVOS de Crétot - Annule et remplace la délibération " 01/2024 - Statut du SIVOS de Crétot "**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal, le 18 janvier 2024, a voté les nouveaux statuts du SIVOS de Crétot mais n'ayant pas eu l'accord de la préfecture de la Seine-Maritime pour les nouveaux statuts, il faut donc à nouveau délibérer.

Les nouveaux statuts du SIVOS de Crétot ayant été validé par la préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le Maire donne lecture du document qui sera mis en annexe de cette délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du SIVOS.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Monsieur PAIMPARAY Hubert demande s'il pourrait voir le budget du SIVOS. Monsieur le Maire ne voit pas d'inconvénient à accéder à sa demande.

### **18/2024 - Convention de Mutualisation du service technique entre les communes de Saint-Aubin-de-Crétot et de Saint-Gilles-de-Crétot**

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Il en résulte donc que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en oeuvre d'une mission de service public, ceci sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans un secteur concurrentiel soumis à la réglementation des marchés publics.

Au regard du contexte financier qui contraint fortement les perspectives budgétaires des collectivités locales, les communes de Saint Aubin de Crétot et Saint-Gilles-de-Crétot souhaitent mettre en commun un certain nombre de leur matériel afin de disposer de moyens techniques plus conséquents.

Cette coopération pourrait également déboucher sur l'achat commun de matériel afin de mutualiser leur utilisation, ainsi que sur la mise à disposition des moyens humains pour faire face à des travaux saisonniers importants ou des travaux spécifiques. De ce fait, les agents seront amenés à travailler sur l'une ou l'autre commune ensemble.

Afin de mener à bien cette mutualisation, les communes doivent signer une convention.

La convention a donc pour objet, dans un souci de rationalisation des moyens :

- d'organiser la mise à disposition des matériels et des personnels des services techniques des communes signataires de la convention,
- d'organiser les achats dédiés au fonctionnement de ces services, afin de mutualiser leur utilisation.

Y sont fixées les modalités et les limites d'utilisation des ressources ainsi mises à disposition, de même que leur financement.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Approuve la convention de mutualisation entre Saint Aubin de Crétot et Saint-Gilles-de-Crétot
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour cette convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## 19/2024 - FAJ (Fond d'aide aux jeunes)

Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Département de la Seine-Maritime indique par courrier que le Fonds d'Aide aux Jeunes a apporté pour 2023 une aide à 377 jeunes habitants de Seine-Maritime, que ce soit en terme de soutien à leur projet d'insertion ou d'aide de première nécessité pour un montant global de 219 223 euros.

La participation volontaire des communes au dispositif pour 2024 n'est pas modifiée ; elle reste, depuis 1997, calculée sur la base de 0,23 euros par habitant.

Toutes communes confondues, cette participation s'est élevée pour 2023 à un peu plus de 125 383 euros.

Vu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De ne pas adhérer au fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### Affaires diverses

Monsieur BENARD Didier demande de faire un choix concernant le repas des aînés et du colis de Noël.

Il propose

- choix 1 : les personnes concernées choisissent entre le repas ou le colis (8 pour),
- choix 2 : de faire le repas uniquement (2 pour).

Il est donc décidé de faire choisir les personnes concernées entre le repas et le colis. Le repas aura lieu le 13 octobre 2024.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal a des idées pour le cadeau pour les noces de diamant de M. et Mme LEROUX. Il est décidé de leur offrir un repas au restaurant d'une valeur de 100 €.

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 26 septembre 2024 à 19 h 30.

Fin de séance 20 h 00

Fait à SAINT-GILLES-DE-CRÉTOT

Le Maire,

Le secrétaire